

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET**

Date de convocation :
23/06/2022

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 4
Exprimés : 28

OBJET :

PERSONNEL

Convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Intercommunal Scolaire

Date d'affichage :

02-8-2022

REÇU LE :

02 AOUT 2022

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

En l'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. PLANAS Pierre, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : M. COSTE Jean-François, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. ANGULO José, adjoint, M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. COSTE Michel, maire, M. BERTHELOT Stéphane, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. PREHAM Anthony, conseiller municipal, Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale, à Monsieur PUIGMAL Patrick, conseiller municipal.

Absent : PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal
Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

Madame Géraldine BORURDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation, présidente du SIS, informe l'assemblée que dans le cadre des dernières élections, le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) a mis un agent à disposition de la Commune pour exercer les fonctions de préparation et de tenue des bureaux de vote.

Afin que la commune puisse rembourser au SIS le temps de travail de cet agent, elle propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SIS une convention de mise à disposition.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le SIS, afin de pouvoir rembourser au SIS le temps de travail de l'agent mis à disposition.

- dit que les crédits correspondants ont été prévus au budget.

Fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme


Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le Maire de CERET certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales